

P

- A.B. -

Ordonnance n° 4I/162 du 23 novembre 1953 rendant exécutoire au
Ruanda-Urundi l'ordonnance n° 4I/359 du 26 octobre 1953 réglementant
le commerce du thé.



Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-
Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exé-
cution de cette loi;

Vu le décret du 10 juin 1929 approuvant l'ordonnance légis-
lative du 22 janvier 1929 rendant applicable au Ruanda-Urundi le
décret du 26 juillet 1910 sur la fabrication et le commerce des den-
rées alimentaires,

O R D O N N E :

Article unique.

L'ordonnance du Gouverneur Général du Congo Belge n° 4I/359
du 26 octobre 1953 réglementant le commerce du thé est rendue exécu-
toire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 23 novembre 1953.

Sé/: CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 23 novembre 1953.
Le Secrétaire Provincial ff.,
P. LEROY,

P. LEROY 11/10/53

